

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 mars 2011 portant communication sur l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Comme l'avait demandé la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans ses délibérations des 6 juin 2007 et 11 février 2010, le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a engagé à la fin du mois de mars 2010 une expérimentation pour la mise en place à grande échelle, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA en basse tension, d'un dispositif de comptage évolué dénommé Linky.

La CRE considère qu'elle est en mesure d'évaluer la conformité des dispositifs de comptage avec les fonctionnalités définies dans la communication du 6 juin 2007.

En outre, cette évaluation sera complétée par une étude technico-économique pilotée par la CRE, dont les résultats seront connus début juin 2011.

Sur cette base, elle adressera au ministre chargé de l'énergie, à la fin du mois de juin 2011, une proposition d'arrêté définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolué.

1. Contexte juridique

Le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, pris sur proposition de la CRE en application de l'article 4-IV de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, confie à ERDF la réalisation d'une expérimentation des dispositifs de comptage évolué.

Il prévoit que la CRE réalise l'évaluation de cette expérimentation et propose au ministre chargé de l'énergie, au vu des résultats de l'expérimentation et des exigences d'interopérabilité¹ du système, un arrêté définissant les fonctionnalités de ces dispositifs de comptage.

La délibération de la CRE du 11 février 2010 fixe la fin de la période de l'expérimentation au 31 mars 2011².

Cette même délibération fixe les critères de l'évaluation de l'expérimentation, dont l'objectif est de vérifier la conformité du projet Linky avec les fonctionnalités définies dans la communication de la CRE du 6 juin 2007 et ses orientations du 10 septembre 2007.

¹ Définies au paragraphe 2 de l'annexe I de la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009

² Date confirmée par un communiqué de presse du cabinet du ministre chargé de l'énergie en date du 15 septembre 2010

Pour respecter les échéances fixées dans le décret du 31 août 2010, la CRE doit formuler sa proposition d'arrêté avant la fin du mois de juin 2011.

2. Données sur l'expérimentation

L'expérimentation concerne environ 260 000 compteurs en région lyonnaise ainsi qu'en Touraine. ERDF a fait le choix de poser les compteurs de certains constructeurs avec les concentrateurs d'autres constructeurs, afin d'en tester l'interopérabilité.

L'expérimentation a permis l'utilisation d'index réels pour des opérations de facturation des fournisseurs (intermédiaires ou cycliques), pour des prestations effectuées classiquement sur index estimées (changement de fournisseur, résiliations sans déplacement, ...) ainsi que des télé-opérations pour les fournisseurs ou pour le gestionnaire de réseau de distribution.

Les éléments disponibles à fin mars sont suffisants pour évaluer les fonctionnalités attendues des systèmes de comptage et donc permettre à la CRE de proposer un arrêté.

Les systèmes de comptage mis en place pour l'expérimentation, notamment le mode maquette, continueront de fonctionner après le 31 mars 2011, afin de permettre aux acteurs de se préparer au déploiement généralisé des dispositifs de comptage évolué prévu par le décret du 31 août 2010.

3. Lancement de l'évaluation

Cette évaluation s'appuiera sur les éléments transmis par ERDF, conformément à la délibération du 11 février 2010.

En outre, l'évaluation de l'expérimentation Linky sera complétée par une étude technico-économique pilotée par la CRE, dont les résultats seront connus début juin 2011.

Cette étude devra notamment permettre d'identifier plus précisément les conséquences financières de la mise en place du dispositif de comptage sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et, au-delà, sur les consommateurs finals d'électricité.

Pour répondre à un certain nombre d'interrogations, notamment d'associations de consommateurs, elle inclura une analyse de la pertinence et du coût d'un afficheur déporté comportant les indications minimales permettant au consommateur de gérer sa consommation d'énergie.

Fait à Paris, le 30 mars 2011,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE